

Le Conseil Municipal est convoqué le **MERCREDI 19 juin 2024 à 20h30** en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Délibération évolution de la compétence santé et accès aux soins (CAC)
- Délibération Avenant n°1 Eaux pluviales Urbaines (CAC)
- Délibération schéma directeur pour l'accueil des camping-cars
- Demande de subventions
- Discussion autour de la convention TRIDENT
- Organisation pour les élections législatives
- Point sur les travaux du bourg
- Point sur les travaux du gîte
- Chantiers communaux à venir
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM LELOUEY, DOUASBIN, ANDRE, LEMONNIER, LESCOT, JORE, ROUSTIAU, REVERT, HEURTEVENT formant la majorité des Membres en exercice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme TAP (procuration donnée à LELOUEY Dominique)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMONNIER Nathalie

**Evolution de la
compétence santé et accès
aux soins**
N°2024-02-01

Exposé

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,

- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous

réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%

Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin	Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg	Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles	Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve	Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,

- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour :

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délégué à une partie de communes du territoire sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la conclusion d'une convention de délégation de compétence.

Or, des difficultés ont été rencontrées sur l'application de la convention lors du dépassement des montants financiers attribués. Après échange avec les services du Trésor public, il est nécessaire d'apporter des précisions par avenant.

Elles portent, d'une part, sur des compléments apportés à l'article 6 de la convention.

Dans la partie fonctionnement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

Lorsque la commune doit réaliser une prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines par une entreprise, d'un montant supérieur au montant annuel alloué par la Communauté d'Agglomération, la commune devra obtenir un accord préalable de la Communauté d'Agglomération validant cette prestation d'entretien. Dès lors, la dépense pourra être remboursée à la commune sans toutefois dépasser le plafond total des AC de fonctionnement sur la durée totale de la convention. Ainsi, cette disposition vise à rendre fongibles les crédits maximums annuels, équivalents à l'AC fonctionnement. Sur la durée de la convention, les remboursements en fonctionnement ne pourront excéder cinq fois le montant de l'AC fonctionnement.

Dans la partie investissement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

La commune perçoit chaque année et pour la durée de la convention, le montant des Attributions de Compensation fixé pour le renouvellement de l'investissement. Les opérations comptables sont suivies dans un compte de tiers. A la fin de la période de la convention, il est fait un bilan financier selon les éléments suivants :

- Si le montant des dépenses d'investissement est inférieur au montant des AC investissement versées, la commune rembourse à la Communauté d'Agglomération cette différence,
- Si le montant des dépenses d'investissement autorisées par la Communauté d'Agglomération est supérieur au montant des AC investissement versées, il y a deux possibilités :
 - la commune ne renouvelle pas la convention de délégation de compétence, dans ce cas, la Communauté d'Agglomération rembourse la différence à la commune dans les six mois qui suivent la fin de la convention,
 - la commune renouvelle la convention de délégation de compétence sous réserve que cette possibilité ait été validée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, la différence est reportée sur la nouvelle convention et cette somme sera progressivement remboursée à la commune via les avances annuelles qui seront

versées à partir de 2027.

Les modifications portent, d'autre part, sur des compléments à apporter à l'article 8 de la convention sur la résiliation : en cas de résiliation, il est fait le bilan financier récapitulatif de la convention. En cas d'excédent en investissement lié à des travaux autorisés par la Communauté d'Agglomération, celle-ci versera à la commune, dans les six mois suivant la fin de la convention, la somme dépassant le montant des avances versées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 2224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, D1611-32-1 et suivants du CGCT,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_187 du 7 décembre 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_049 du 5 avril 2022,
Vu la décision du Président n° P405_2022 du 25/10/2022,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents pour :

- Adopter l'avenant n° 1 à la convention type de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants avec les communes.

- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Élaboration d'un
schéma directeur pour
l'accueil des véhicules
aménagés – prise de
compétence**
N°2024-02-03

Exposé

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Ces premiers travaux, ont été confiés par l'Office du Tourisme au cabinet Traces TPI qui a été chargé de :

- Réaliser un état des lieux (analyse des données, repérage sur site, entretiens avec les acteurs)
- Définir les grands principes à retenir et proposer des axes stratégiques
- Poser les termes d'une charte d'accueil
- Décliner les principes à travers un schéma directeur sur un secteur pilote

Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022 :

Les grands principes à considérer sont :

- Principe 1 : tenir compte de la réalité des pratiques
- Principe 2 : une stratégie d'accueil efficace si elle est globale
- Principe 3 : un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte
- Principe 4 : gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir
- Principe 5 : opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation.

Les axes stratégiques retenus :

- Organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- Remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la préservation des sites et des paysages
- Proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir
- Proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin.

Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs et comme prévu, la déclinaison de ces principes et orientations stratégiques, a été effectuée en 2023 sur un site pilote, à savoir la commune de La Hague, toujours avec l'appui de l'Office du Tourisme et du cabinet Traces TPI.

De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- L'ingénierie du projet sur le terrain a été facilitée par l'unité géographique de la commune nouvelle de La Hague (interlocuteur unique, cohérence, référent au sein des services municipaux).
- Le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil.
- Le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme.
- Les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre.
- La clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour :

- **Inscrire** dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Demande de subventions **N°2024-02-04**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des différentes de subventions reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|---|------|
| - Collège Tiphaigne de la Roche | 60 € |
| - Association des loisirs d'HEMEVEZ | 80 € |
| - Ensemble Contre le Projet d'Enfouissement d'Eroudeville | 50 € |
| - TRIDENT | 50 € |

Organisation pour les **élections législatives du 30** **juin et 7 juillet 2024**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal, qu'en vue de l'organisation des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024, il y aurait lieu de déterminer le bureau de vote.

Après discussion, celui-ci est arrêté comme suit :

	Date	30/06/2024
Créneaux	8:00 - 10:00	Karine ANDRE
		Olivier REVERT
	10:00 - 12:00	Corinne DOUASBIN
		Marianne TAP
	12:00 - 14:00	DELOISON Freddy
		Nicolas HEURTEVENT
	14:00 - 16:00	Dominique LELOUEY
		Didier JORE
	16:00 - 18:00	Dominique LELOUEY
		Didier JORE

Président : Dominique LELOUEY
Secrétaire : Karine ANDRE

Dépouillement

Scrutateurs :

Ouverture des enveloppes :

1. Karine ANDRE
2. Corinne DOUASBIN

Saisie des résultats :

1. Freddy DELOISON
2. Marianne TAP

	Date	07/07/2024
Créneaux	8:00 - 10:00	Karine ANDRE
		Didier JORE
	10:00 - 12:00	Emmanuel ROUSTIAU
		Marianne TAP
	12:00 - 14:00	Jean LESCOT
		Nicolas HEURTEVENT
	14:00 - 16:00	Jean LESCOT
		Olivier REVERT
	16:00 - 18:00	Corinne DOUASBIN
		Nathalie LEMONNIER

Président : Corinne DOUASBIN
Secrétaire : Karine ANDRE

Dépouillement

Scrutateurs :

Ouverture des enveloppes :

1. Karine ANDRE
2. Nathalie LEMONNIER

Saisie des résultats :

1. Emmanuel ROUSTIAU
2. Marianne TAP

Point sur les travaux du bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'agence technique du Cotentin de Valognes assurera l'ouverture des plis le 28 juin prochain. Les travaux pourront débuter en septembre.

Point sur les travaux du gîte

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux du gîte et notamment ce qu'il reste à exécuter, à savoir, la pose de la toile de verre et sa peinture. Il restera le sol et les plinthes.

Chantiers communaux à venir

Monsieur le Maire informe que les prochains chantiers communaux à assurer sont :

- Aménagement du calvaire (abattre les arbres et démolir les murs), prévu aux alentours du 15 juillet
- Taille des arbustes au niveau du carrefour du bourg ainsi qu'à la salle communale et le gîte, prévu fin juillet
- Dégager l'abri bus de Vaulaville, prévu fin juillet
- Abattre les arbres à côté de l'aire de pique-nique (en attente du devis d'un prestataire)
- Nettoyage du puits, prévu mi-août

Un appel au volontariat sera lancé par la municipalité.

Informations et communications diverses

Photos sur Facebook de la cérémonie de commémoration de l'assassinat des parachutistes

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que les photos de la cérémonie de commémoration de l'assassinat des parachutistes célébrée le 8 juin dernier sont prêtes, il ne reste plus qu'à les déposer sur Facebook où elles seront disponibles en téléchargement.

Panneau tolérance communale

Suite à une remarque désagréable faite par un administré à Monsieur le Maire concernant la propreté de la chaussée à la sortie du bourg, deux actions sont à mener :

- rappeler les règles de propreté au propriétaire de la parcelle concernée
- la municipalité propose de rappeler les règles de cohabitation dans les communes rurales avec la pose de trois panneaux

SDEM

Il apparaît que trois problèmes sont à solutionner avec le SDEM, à savoir :

- Vérification des lignes de cheminement de la fibre « les landes »
- Rebouchage de la tranchée d'enfouissement des lignes électriques et télécom dans le chemin de Madame DOUASBIN Marguerite
- Dépannage de l'éclairage public à l'abri bus de Vulaville